

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-300

Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-300 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-300 établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles en matière de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour la Municipalité, que tous les membres du Conseil municipal, que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, et que tous les employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par le Conseil municipal, la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, et les employés de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Ledit règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil municipal peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

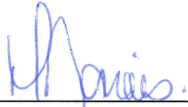
Ledit règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, ou tout autre employé municipal autorisé de la Municipalité, doivent suivre.

Le règlement numéro 2024-300 abroge et remplace le règlement numéro 2007-169 ainsi que le règlement numéro 2008-172 et son amendement numéro 2013-172-01.

Le règlement numéro 2024-300 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière